

Faculté des lettres et des sciences humaines

Plan d'attribution des
Bourses de réussite de la
FESP

2023-2024



Faculté des études supérieures
et postdoctorales



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières

Préambule et objectifs	3
Bourses de réussite à la maîtrise	3
Programmes d'études visés	3
Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise	4
Critères de sélection	4
Procédures pour le dépôt de la candidature	4
Notes et informations complémentaires	5
Bourses de réussite au doctorat	6
Programmes d'études visés	6
Conditions générales	6
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité	7
Notes et dispositions particulières	9
Procédures pour demander la bourse	10
Personne-ressource	11
Annexes	11

Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise et de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômé dans un délai raisonnable.

Ce document présente les détails du Plan d'attribution de la Faculté des lettres et des sciences humaines en vigueur du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024. Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et sujet à changement sans préavis.

Bourses de réussite à la maîtrise

Les Bourses de réussite à la maîtrise visent à offrir des bourses d'une valeur de 2 500\$ pour favoriser la réussite et la persévérance à la maîtrise recherche. Ces bourses sont offertes sur concours.

Programmes d'études visés

Les programmes de maîtrise recherche admissibles à ces bourses sont :

Maîtrise en communication publique - avec mémoire

Maîtrise en linguistique - didactique des langues - avec mémoire

Maîtrise en linguistique - avec mémoire

Maîtrise en traduction et terminologie - avec mémoire

Maîtrise en études anciennes - avec mémoire

Maîtrise en études littéraires - avec mémoire

Maîtrise en littérature et arts de la scène et de l'écran - avec mémoire

Maîtrise en littératures d'expression anglaise - avec mémoire

Maîtrise en littérature d'expression espagnole - avec mémoire

Maîtrise en archéologie - avec mémoire

Maîtrise en ethnologie et patrimoine - avec mémoire

Maîtrise en histoire de l'art - avec mémoire

Maîtrise en histoire - avec mémoire

Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise

Pour être admissible, une personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans un programme de maîtrise recherche à la session d'attribution de la bourse;
- Avoir complété 24 crédits contributoires à son programme (excluant la scolarité préparatoire);
- Avoir maintenu une moyenne de programme de 3,00 ou plus;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 6 sessions d'inscription dans le programme;
- Une personne candidate ne devra pas avoir été bénéficiaire, dans le cadre du programme de maîtrise avec mémoire, d'une bourse d'un organisme subventionnaire (par ex., FRQ-SC, CRSH) ou d'une autre source (par ex. centres de recherche, fondations, etc.) dont aucune prise isolément n'excéderait 5 000 \$.
- Avoir réalisé le test de classement en anglais obligatoire pour la diplomation, pour les programmes comportant une telle exigence.

Critères de sélection

Les dossiers sont évalués par un comité facultaire, présidé par le vice-doyen ou la vice-doyenne à la recherche, à la création et aux études supérieures, et composé d'un directeur ou d'une directrice de programme de maîtrise avec mémoire par Département. Les membres du personnel administratif assurant la gestion des bourses peuvent également prendre part aux réunions du comité, sans voix délibérative.

Pour chaque Département, les dossiers de candidatures sont classés par ordre décroissant de points obtenus en fonction du barème suivant :

- Moyenne de programme (70 pts);
- Qualité du résumé du projet de recherche (10 pts);
- Caractère réaliste et suffisamment détaillé de l'échéancier (10 pts);
- Qualité de l'engagement individuel tel que présenté dans le dossier (10 pts).

Procédures pour le dépôt de la candidature

Ce concours a lieu une fois par année, à la session d'automne

Le dossier de candidature doit être déposé par le biais du lien indiqué sur le site suivant : [Lien vers formulaire d'inscription](#) avant le vendredi 3 novembre 2023.

La personne candidate devra fournir les informations suivantes directement dans le formulaire :

- Un résumé du projet de recherche en cours de réalisation ;
- Un échéancier réaliste et détaillé des étapes restantes en vue du dépôt initial du mémoire;
- Une présentation de l'engagement individuel depuis le début du programme de maîtrise, qu'il soit centré sur le projet de recherche (insertion scientifique et communications, partage de créations, etc.) ou qu'il implique une participation à la vie universitaire et académique ;
- Une liste des bourses déjà reçues dans le cadre du programme de maîtrise à l'UL ;

Notes et informations complémentaires

Une personne qui a connu un retard dans le cheminement de ses études ou a dû les suspendre temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé – la touchant elle-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate – ou de tout autre motif exceptionnel peut s'adresser au vice-décanat à la recherche, à la création et aux études supérieures de la FLSH pour demander une dérogation aux délais normalement impartis. Cette dérogation pourra être accordée, sur la base de pièces justificatives pertinentes.

Bourses de réussite au doctorat

Programmes d'études visés

Les programmes de doctorat admissibles à ces bourses sont :

Doctorat en communication publique

Doctorat en linguistique

Doctorat en linguistique - didactique des langues

Doctorat en linguistique – traductologie

Doctorat en études anciennes

Doctorat en études littéraires

Doctorat en littérature et arts de la scène et de l'écran

Doctorat en littératures d'expression anglaise

Doctorat en littératures d'expression espagnole

Doctorat en archéologie

Doctorat en ethnologie et patrimoine

Doctorat en histoire

Conditions générales

Pour être admissible à ces bourses, la personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) à la session d'attribution de la bourse;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 12 sessions d'inscription dans le programme de doctorat;
- Avoir réalisé le test de classement en anglais obligatoire pour la diplomation, pour les programmes comportant une telle exigence.

Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité

Le soutien total pouvant être accordé à une personne admissible est de 15 000 \$. Le tableau suivant présente le détail des bourses offertes et les conditions d'admissibilité s'appliquant.

Bourse*	Description	Conditions d'admissibilité
Bourse pour la réussite d'une étape significative (39ETAP)	D'une valeur de 2 000\$, cette bourse récompense la réussite d'un cours central, réalisé lors de la 1 ^{re} année du doctorat.	Inscription au cours visé durant la session de la demande, au plus tard lors de votre 2^e session d'inscription dans le programme. Réussite du cours visé dans votre programme ; (voir la liste des cours visés dans l'annexe 1 de ce document)
Bourse de l'examen de doctorat (39EXAD)	D'une valeur de 4 000\$ pour les programmes comportant 1 seul examen.	Inscription à l'activité durant la session de la demande Présenter cette demande au plus tard à votre 5^e session d'inscription.
Bourse de l'examen de doctorat (volet rétrospectif) (39EXAR)	D'une valeur de 2000\$ pour les programmes comportant 2 examens (voir annexe 2)	Inscription à l'activité durant la session de la demande Présenter cette demande au plus tard à votre 5^e session d'inscription.
Bourse de l'examen de doctorat (volet prospectif) (39EXAP)	D'une valeur de 2 000\$, cette bourse est offerte uniquement pour les programmes comportant 2 examens (voir annexe 2)	Inscription à l'activité durant la session de la demande Présenter cette demande au plus tard à votre 6^e session d'inscription.
Bourse de progression 1 (39PRG1)	D'une valeur de 2000\$, cette bourse vise à encourager l'étudiant-e dans la poursuite de ses recherches	Avoir réussi son ou ses examens de doctorats Présenter cette demande au plus tard à votre 10^e session d'inscription (une bourse de progression par session) Transmettre à la personne responsable du versement des bourses une lettre de confirmation de la progression du cheminement prévu avec sa direction recherche (voir procédure dans l'annexe 3)

Bourse*	Description	Conditions d'admissibilité
Bourse de progression 2 (39PRG2)	D'une valeur de 2500\$ cette bourse vise à encourager l'étudiant-e dans la poursuite de ses recherches	Avoir réussi son ou ses examens de doctorats Présenter cette demande au plus tard à votre 11e session d'inscription (une bourse de progression par session) Transmettre à la personne responsable du versement des bourses une lettre de confirmation de la progression du cheminement prévu avec sa direction recherche (voir procédure dans l'annexe 3)
Bourse de progression 3 (39PRG3)	D'une valeur de 3000\$, cette bourse vise à encourager l'étudiant-e dans la poursuite de ses recherches	Avoir réussi son ou ses examens de doctorats Présenter cette demande au plus tard à votre 12e session d'inscription (une bourse de progression par session) Transmettre à la personne responsable du versement des bourses une lettre de confirmation de la progression du cheminement prévu avec sa direction recherche (voir procédure dans l'annexe 3)
Bourse pour le dépôt initial (39DEPI)	D'une valeur de 1500\$, cette bourse récompense le dépôt initial de la thèse effectué dans un délai déterminé.	Présenter cette demande au plus tard à votre 12e session d'inscription.

Notes et dispositions particulières

Conditions particulières :

- **Scolarité préparatoire** : Pour les doctorats débutés avec une scolarité préparatoire imposée par la direction de programme, la première session d'inscription prise en compte est celle durant laquelle l'étudiant-e est inscrit-e à un premier cours contributoire à la scolarité du programme de Doctorat. Entre autres, les sessions antérieures durant lesquelles seuls des cours de scolarité préparatoire ont été suivis, qu'ils aient été accompagnés ou non de crédits pour Activités de recherche – Thèse X, ne sont pas comptabilisées pour le décompte des sessions d'inscription dans le programme pour l'admissibilité aux bourses visées.

- **Cotutelle internationale de thèse**

Étudiant-e dont la 1^{ère} année de doctorat est réalisée à l'Université Laval :

Le décompte des sessions commence dès la première inscription de l'étudiant à des cours de son programme de doctorat. Cependant, les deux premières sessions passées à l'extérieur du Québec et durant lesquelles des crédits pour Activités de recherche en cotutelle sont inscrits dans le cheminement de l'étudiant, ne seront pas comptabilisées pour le décompte des sessions d'inscription dans le programme.

Étudiant-e dont la 1^{ère} année de doctorat est réalisée dans une Université autre que l'Université Laval :

La première session d'inscription prise en compte pour le calcul est celle durant laquelle l'étudiant-e est inscrit-e à un premier cours contributoire à la scolarité du programme de l'Université Laval. La première année de doctorat réalisée à l'extérieur du Québec et durant laquelle des crédits pour Activités de recherche en cotutelle ont été inscrits dans le cheminement n'est pas comptabilisée pour le décompte des sessions d'inscription dans le programme.

Par la suite, toutes les sessions d'inscription à des crédits sont prises en compte pour l'admissibilité aux bourses visées, qu'elles soient passées à l'Université Laval ou à l'extérieur du Québec, peu importe l'Université où l'étudiant a commencé son doctorat.

Par ailleurs, et seulement pour les personnes concernées par une cotutelle internationale de thèse, les sessions d'été durant lesquelles seuls des crédits de recherche sont inscrits sont exclues du décompte des sessions d'inscription.

- Les personnes inscrites un doctorat sur mesure sont admissibles, dans la mesure où une partie de leur cheminement est liée à un programme de doctorat de la Faculté. Elles doivent faire la preuve qu'elles sont inscrites à temps complet lors de la session d'attribution de la bourse, et qu'elles n'ont pas obtenu ou ne demanderont pas une bourse de nature similaire (par exemple, une autre bourse pour la réussite d'un examen de doctorat) auprès d'une autre Faculté.
- Pour chaque bourse précisée plus haut, une personne qui a connu un retard dans le cheminement de ses études ou a dû les suspendre temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé – la touchant elle-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate – ou de tout autre motif exceptionnel peut s'adresser au vice-décanat à la recherche, à la création et aux études supérieures de la FLSH pour demander une

dérogation aux délais normalement impartis. Cette dérogation pourra être accordée, sur la base de pièces justificatives pertinentes.

- La demande de bourse doit être soumise dans Capsule au plus tard à la date officielle de la fin de la session (indiquée dans le calendrier universitaire) donnant droit à l'attribution de la bourse en question. Par exemple, dans le cas d'une bourse pour la réussite d'un séminaire ou la réussite du projet de thèse, la demande doit être soumise à la session d'inscription du séminaire ou du dépôt de projet, même si le résultat final n'est pas connu. La même règle doit être suivie pour la demande de bourse pour les examens de doctorat. La demande doit être soumise à la session d'inscription à l'examen de doctorat concerné, même si l'examen n'a pas encore eu lieu ou même si le résultat n'est pas encore connu.
- Le plan prévoit une période d'admissibilité limitée pour chaque bourse. Aucune bourse ne peut être réclamée ou versée rétroactivement. Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de ce plan dès votre première session d'études et de demeurer attentif aux bourses auxquelles vous avez droit et aux délais prescrits pour chacune d'elles.
- Les bourses seront versées après la date limite de la période d'abandon des cours sans remboursement et après réception du dossier complet. Si vous n'êtes alors plus inscrit-e ou réputé-e inscrit-e à temps complet, la bourse demandée ne sera pas versée.
- Un étudiant ou une étudiante ne pourra pas demander rétroactivement une bourse prévue dans ce nouveau plan pour une étape qu'il aurait réalisée alors qu'un plan plus ancien était en vigueur. Comme la durée des études est prolongée pour le doctorat, l'étudiant ou l'étudiante qui a déjà reçu une bourse pour une étape dans le cadre des plans antérieurs ne pourra pas la soumettre une seconde fois pour la même étape. Si le délai requis pour la bourse d'une étape n'est pas respecté, l'étudiante ou l'étudiant demeure néanmoins admissible à obtenir le financement accordé pour les étapes subséquentes.
- Les mesures de soutien financier visent à aider les étudiants et étudiantes à terminer leurs études de doctorat dans un délai déterminé. Dans cette perspective, les personnes qui atteindront une étape avant le moment prévu au calendrier recevront la bourse indiquée.

Procédures pour demander la bourse

La personne doit effectuer la demande avant la fin de la session à laquelle l'étape est réalisée, et ce même si certains éléments (soutenance, résultats) ne sont connus qu'après la fin de la session.

1. Accéder à Capsule et sélectionner « Activités de formation à la recherche ».
2. Sélectionner « Soumettre une demande de bourse ».
3. Sélectionner le programme d'études.
4. Sélectionner la bourse à demander en cliquant sur le bouton « Demander ».
5. Confirmer et soumettre votre demande dans CAPSULE et, s'il y a lieu, acheminer les documents supplémentaires demandés selon la procédure précisée à l'ANNEXE 3 (pour les bourses de progression I, II et III).

Consultez la procédure pour déposer la demande dans CAPSULE [ici](#).

Personne-ressource

Si vous avez des questions, veuillez écrire à l'adresse suivante :
boursesreussite@fsh.ulaval.ca

Annexes

ANNEXE 1

Liste des séminaires de doctorat, cours séminaires ou projet de thèse visés par la Bourse de réussite concernée, selon les programmes de doctorat:

Doctorat en communication publique : COM-8000 - Forum doctoral

Doctorat en linguistique : Avoir réussi 2 cours (6 crédits) dans la règle 1 de votre programme au plus tard à votre 2e session d'inscription (inclusivement)

Doctorat en linguistique - didactique des langues : LNG-7002 - Méthodologie de recherche en didactique des langues

Doctorat en linguistique – traductologie : TRD-7016 - Théorie de la traduction

Doctorat en études anciennes : EAN-8003 - Séminaire de doctorat

Doctorat en études littéraires : LIT-8002 -Projet de thèse

Doctorat en littérature et arts de la scène et de l'écran : LIT-8002 - Projet de thèse

Doctorat en littératures d'expression anglaise : Avoir réussi 2 cours (6 crédits) dans la règle 1 de votre programme au plus tard à votre 2e session d'inscription (inclusivement)

Doctorat en littératures d'expression espagnole : ESP-8000 - Seminario de doctorado

Doctorat en archéologie : ARL-8000 : Séminaire de doctorat

Doctorat en ethnologie et patrimoine : ETN-8000 : Séminaire de doctorat

Doctorat en histoire : HST-8000 : Séminaire de doctorat

ANNEXE 2

Liste des programmes ayant un examen de doctorat seulement :

Doctorat en études anciennes (Ph. D.)

Doctorat en études littéraires (Ph. D.)

Doctorat en littérature et arts de la scène et de l'écran (Ph. D.)

Doctorat en archéologie (Ph. D.)

Doctorat en ethnologie et patrimoine (Ph. D.)

Doctorat en histoire (Ph. D.)

Liste des programmes de doctorat ayant deux examens de doctorat (rétrospectif et prospectif) :

Doctorat en communication publique (Ph. D.)

Doctorat en linguistique - didactique des langues (Ph. D.)

Doctorat en linguistique (Ph. D.)

Doctorat en linguistique - traductologie (Ph. D.)

Doctorat en littératures d'expression espagnole (Ph. D.)

Doctorat en littératures d'expression anglaise (Ph. D.)

ANNEXE 3

Procédure complémentaire pour recevoir les bourses de progression I, II et III :

En plus de présenter votre demande dans CAPSULE avant la date limite indiquée dans le tableau descriptif des bourses, vous devez également compléter le formulaire suivant : [Lien vers le formulaire pour bourses de progression](#), le signer et le faire contresigner par votre directeur de recherche. Puis vous devez transmettre le document complet et signé à l'adresse suivante : boursesreussite@f1sh.ulaval.ca